

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021-178

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue de la Gare

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Société Laonnoise de travaux publics située à Etouvelles (02000), pour le compte de l'entreprise ENEDIS pour effectuer des travaux de raccordement poste suivant projet DC22/063623 rue de la Gare, à compter du 17 septembre 2021 et jusqu'au 29 octobre 2021 inclus ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de raccordement poste suivant projet DC22/063623 rue de la Gare, travaux effectués par l'entreprise société Laonnoise de travaux publics dont le siège social est situé 13 rue de la Rivière à Etouvelles (02000),

Arrêtons

Article I : Une circulation restreinte ou alternée par feux tricolore sera mise en place du 17 septembre 2021 au 29 octobre 2021. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds, rue de la Gare au droit du chantier, du 17 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus pendant toute la durée des travaux.

Article II : l'entreprise Laonnoise de travaux publics chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation.

Article III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulth-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val à dunes
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Laonnoise de travaux publics (Aisne)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulth, le 14 septembre 2021


Coralie ABRUËGO
Maire de Moulth-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.